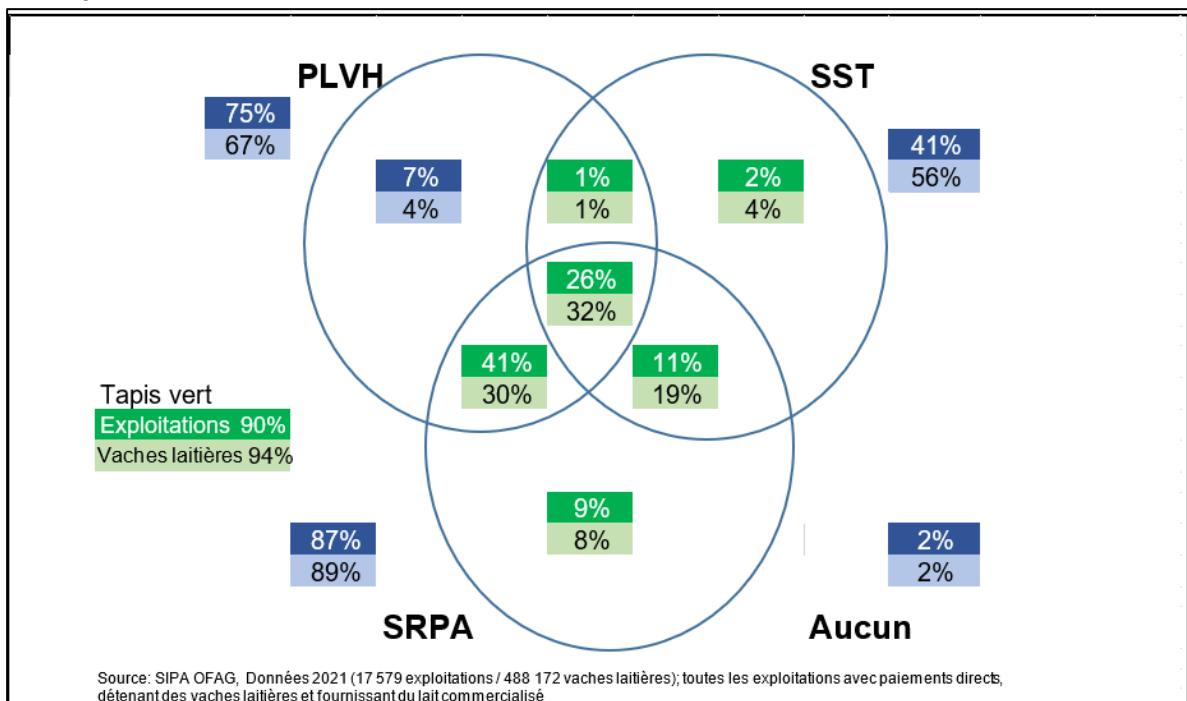


## Informations mensuelles aux producteurs·trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (12-2022)

- Parmi les exploitations agricoles suisses recevant des paiements directs de la Confédération, détenant des vaches laitières et fournissant en même temps du lait commercialisé, environ 90% d'entre elles remplissent les exigences de base restrictives du Tapis vert, à savoir qu'elles doivent appliquer le programme SRPA ou SST. Si l'on se réfère au nombre de vaches laitières, ce chiffre atteint même 94% sur la base de données de l'année 2021.



- Fin septembre 2022, environ 12 100 exploitations étaient inscrites au Tapis vert de la filière laitière suisse: environ 85% pour le lait de centrale et environ 25% pour le lait de fromagerie. Il est donc évident que le potentiel facilement exploitable n'est pas encore épuisé.
- Les modifications apportées au programme SRPA pour le bétail bovin, qui passera à 4 ares/UGB au niveau fédéral (ordonnance sur les paiements directs) à partir de 2023, devraient permettre à une partie des 10% d'exploitations restantes de participer plus facilement au programme SRPA. D'ici fin 2023, le plus grand nombre possible d'exploitations laitières devrait ainsi s'inscrire au Tapis vert, car la phase de transition de la première étape du Tapis vert s'achèvera également à cette période.
- Pour les exploitations ne pouvant pas malgré tout satisfaire les critères du programme SRPA de la Confédération, le comité de l'IP Lait propose des mesures de compensation – et non des exceptions – afin d'atteindre ou de garantir un niveau d'exigences analogue. Il adoptera probablement ces mesures en février 2023 au niveau des directives du SSLDS avec entrée en vigueur au 1er janvier 2024 et les communiquera en détail.
- Cela permet également de clarifier la situation en vue du développement du Tapis vert (phase 2) à partir du 1er janvier 2024.

\*\*\*